



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Isabelle BERTHET LEPROVOST, Catherine BRAQUART, Frédéric DOUBROFF, Jean Christophe GENTIL, Jean Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON, Éric NEDELEC, Catherine SERGENT, Gwenaëlle VIALA et Bernard VIGNAUX,

Étaient excusés et représentés : Philippe BERRE par Evelyne MARCHAL, Amandine GAST par Gwenaëlle VIALA et Catherine LASRY-BELIN par Frédéric DOUBROFF,

Formant la majorité des membres en exercice,

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Catherine Braquart a été élue secrétaire.

2. Demande d'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'ajout de 2 délibérations :

- Répartition de l'enveloppe des subventions attribuées aux associations,
- Demande de subvention au titre de la DETR.

3. Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020

Le compte-rendu a été approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (Mr Frédéric DOUBROFF).

Mr Doubroff a fait la remarque sur le nombre des membres désignés au conseil d'administration du CCAS. Lors de la réunion du conseil du 10 juillet, il a été décidé que le nombre des membres sera de 4 élus et 4 extérieurs. Or sur le compte-rendu, il a été indiqué 5 élus et 5 extérieurs.

Madame le Maire indique qu'étant présidente de droit du CCAS, il fallait équilibrer le nombre des élus avec les extérieurs et que Mme PHISANOUKAHN s'est proposée pour y siéger. La désignation des membres extérieurs revenant au Maire, elle a pris la décision de la désigner 5^{ème} membre extérieur.

4. Caisse des écoles - Approbation du compte de gestion 2019

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2019 :	4 310,92 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	1 312,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2019 :	
Excédent d'investissement 2018 reporté :	392,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2019	6 015,89 €



5. Caisse des écoles - Approbation du Compte administratif 2019

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Considérant que Madame le Maire étant nouvellement élue, elle peut présider la séance et peut participer au vote,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Approuve le Compte Administratif 2019 du budget de la Caisse des écoles qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	14 967,22 €
Dépenses de l'exercice :	10 656,30 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	1 312,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	- €
Dépenses de l'exercice :	- €
Excédent d'investissement 2018 reporté :	392 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2019	6 015,89 €

6. Caisse des écoles – Affectation du résultat 2019

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget de la Caisse des écoles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Affecte les résultats 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	392,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 312,97

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	4 310,92

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	5 623,89
--	----------



7.Caisse des écoles – Vote du budget primitif 2020

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 745,89 €	18 745,89 €
Investissement	392,00 €	392,00 €
TOTAL	19 137,89 €	19 137,89 €

8.CCAS - Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Compte de Gestion du budget du CCAS présenté par le Trésorier pour l'année 2019,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,
Sur le rapport de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2019 :	-1 156,52 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	46 527,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2019 :	- €
Excédent d'investissement 2018 reporté :	- €
EXCEDENT DE CLOTURE 2019	45 371,05 €

9.CCAS - Approbation du compte administratif 2019

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2019,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,
Sur le rapport de Madame Le Maire,
Considérant que Madame le Maire étant nouvellement élue, elle peut présider la séance et peut participer au vote,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Approuve le Compte Administratif 2019 du budget du CCAS qui s'établit comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	5 902,20 €
Dépenses de l'exercice :	7 058,72 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	46 527,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	- €
Dépenses de l'exercice :	- €
Excédent d'investissement 2018 reporté :	- €
EXCEDENT DE CLOTURE 2019	45 371,05 €

10.CCAS - Affectation du résultat 2019

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Affecte les résultats 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	46 527,57

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	1 156,52

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	45 371,05
--	-----------



11. CCAS - Vote du budget primitif 2020

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52 771,05 €	52 771,05 €
Investissement	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	54 771,05 €	54 771,05 €

12. ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Compte de Gestion du budget assainissement présenté par le Trésorier pour l'année 2019,
Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de l'assainissement relatifs à l'exercice 2019,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Assainissement et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,
Sur le rapport de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour
et 2 abstentions (Mme Catherine Braquart et Mr Eric Nedelec) :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	50 494,83 €
Résultat de l'exercice 2019 :	- 11 256,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement 2018 reporté :	54 167,57 €
Résultat de l'exercice 2019 :	- 32 042,50 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2019	61 363,54 €

13. ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2019 et transfert du résultat à la CART au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires «Eau», «Assainissement eaux usées» vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en son article 3 que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales



(CGCT), constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées », et qu'elle doit être exercée à titre obligatoire par les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 - M49 assainissement collectif eaux usées,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 de dissolution au 31 décembre 2019, du budget assainissement collectif eaux usées, suite au transfert de ces compétences à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 portant adoption du compte de gestion 2019, M49, assainissement collectif eaux usées,

Vu la présentation du compte administratif 2019 M49 annexé à la présente délibération,

Considérant que Madame le Maire étant nouvellement élue, elle peut présider la séance et peut participer au vote,

Considérant la correspondance du compte administratif avec le compte de gestion définitif du comptable public,

Considérant que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires des biens, équipements et services publics utilisés à la date du transfert ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés,

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires les résultats budgétaires 2019, tant en section d'exploitation que d'investissement, du budget dissous d'assainissement collectif eaux usées,

Considérant que ces résultats 2019 seront inscrits dans le budget d'assainissement collectif eaux usées, de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, celle-ci s'étant engagée par ailleurs, à suivre par commune les écritures en dépenses et recettes transférées,

Considérant le retrait du permis de construire n° 078 307 17 C008 entraînant l'annulation du titre n°10 du 03/10/2019 d'un montant de 3000€ pour le raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant que le transfert du résultat et l'ensemble du budget M49 assainissement sur le budget M14 de la commune au 1^{er} janvier 2020, dans l'attente du transfert à Rambouillet Territoires, engage la Commune à faire le mandat d'annulation du titre n°10 et qu'il y a lieu de le déduire du résultat de fonctionnement à transférer à Rambouillet Territoires,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 M49 assainissement collectif eaux usées, et ses résultats dont les mouvements sont exposés ci-après :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice :	135 700,29 €
Dépenses de l'exercice :	146 956,65 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	50 494,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	67 165,39 €
Dépenses de l'exercice :	99 207,89 €
Excédent d'investissement 2018 reporté :	54 167,57 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2018	61 363,54 €

- **CONFIRME** les annexes 2, 3 et 4 de la délibération susvisée, portant répartition des immobilisations, des subventions et des emprunts.

- **PRECISE** dans l'annexe 1 les montants définitifs de transfert des résultats 2019.

- **PRECISE** que le résultat de fonctionnement transféré sera déduit d'un montant de 3000€ correspondant à l'annulation du titre n°10 du 03/10/2019.

- **TRANSFERE** à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires les résultats d'investissement 2019 du budget dissous M49 de la commune, constatés ci-dessus, relatifs aux travaux d'investissement des équipements et réseaux d'assainissement collectif eaux usées, relevant de la gestion des eaux pluviales, selon la répartition suivante:

AFFECTATION	ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES
Compte 001	22 125,07 €
Compte 1068	22 125,07 €

- **TRANSFERE** à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, le résultat de fonctionnement 2019 du budget dissous M49 de la commune, constaté ci-dessus, relatif à la gestion, l'entretien des équipements et réseaux d'assainissement collectif eaux usées, selon la répartition suivante:

AFFECTATION	ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES
Compte 002	39 238,47 €
Compte 678	36 238,47 €

- **DECIDE D'ETABLIR** contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés à la date du transfert des compétences assainissement collectif eaux usées, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal mentionné ci-dessus,

14. Commune - Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2019, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Sur le rapport de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2019 :	94 070,71 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	308 705,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2019 :	- 12 039,68 €
Excédent d'investissement 2018 reporté :	41 262,79 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2019	381 999,01 €

15. Commune - Approbation du Compte administratif 2019

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Considérant que Madame le Maire étant nouvellement élue, elle peut présider la séance et peut participer au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Catherine Braquart et Mme Catherine Sergent) :

Approuve le Compte Administratif 2019 du budget de la Commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	686 126,79 €
Dépenses de l'exercice :	592 056,08 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	258 705,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	274 483,32 €
Dépenses de l'exercice :	286 523,00 €
Excédent d'investissement 2018 reporté :	41 262,79 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2019	381 999,01 €

16. Commune - Affectation de résultat 2019

Considérant la dissolution du budget M 49 assainissement au 31 décembre 2019 et de son transfert sur le budget M14 de la commune,

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget assainissement,

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour
et 1 abstention (Mme Catherine Braquart) :**

Affecte les résultats 2019 au budget primitif 2020 comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

REPORTS (N-1)		
COMMUNE	Excédent reporté de la section investissement (N-1)	41 262,79 €
COMMUNE	Excédent reporté de la section fonctionnement (N-1)	258 705,19 €
ASSAINISSEMENT	Excédent reporté de la section investissement (N-1)	54 167,27 €
ASSAINISSEMENT	Excédent reporté de la section fonctionnement (N-1)	50 494,83 €
SOLDES D'EXECUTION 2019		
COMMUNE	Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement	- 12 039,68 €
COMMUNE	Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonction	94 070,71 €
ASSAINISSEMENT	Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement	- 32 042,50 €
ASSAINISSEMENT	Solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement	- 11 256,36 €
COMPTE 1068		
COMMUNE	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	- 200 000,00 €
LIGNE 002		
COMMUNE	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	192 014,37 €

17. Commune - Budget primitif 2020

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 abstention, (Mme Catherine Braquart, Mr Frédéric Doubroff, Mr Eric Nedelec, Mme Catherine Sergent et Mme Gwenaëlle Viala):

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	830 784,89 €	830 784,89 €
Investissement	938 087,62 €	938 087,62 €
TOTAL	1 768 872,51 €	1 768 872,51 €

18. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Considérant le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020, soit :

Taxe sur le foncier bâti : 8.95 %

Taxe sur le foncier non bâti : 42.22 %



- **De percevoir** les produits correspondants et de les inscrire au budget 2020 comme figurant dans le tableau suivant :

Taxes	Base imposition prévisionnelle 2020	Taux	Produits 2020
Taxe Foncière (bâti)	1 888 000,00 €	8,95	168 976,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	59 900,00 €	42,22	25 290,00 €
			194 266,00 €

19.Répartition de l'enveloppe des subventions attribuées aux associations

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subvention aux associations a été votée au budget primitif 2020 et qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Distribue cette enveloppe répartit comme suit :

Associations	Attribution 2019	Proposition 2020
ADMR du Pays d'Yveline	225,86 €	225,86 €
Association des Anciens Combattants Assoc section	300,00 €	300,00 €
Bibliothèque d'Hermeray	325,00 €	325,00 €
Centre de soins du Prieuré	200,00 €	200,00 €
Confiance	100,00 €	100,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €	100,00 €
Les Petites Rainettes	300,00 €	300,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Rencontres amicales de Raizeux Hermeray	250,00 €	250,00 €
SARRAF	100,00 €	100,00 €
Association des secrétaires de Mairie	100,00 €	100,00 €
Total	2100,86 €	2100,86 €

20.Demande de subvention au titre de la DETR

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2020 conformément à la circulaire préfectorale n° 00045 du 10 février 2020, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390.000 euros pour la catégorie prioritaire « Maintien des services publics en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les travaux de remise en état du ponceau situé à Sainte Catherine en limite de la commune de Raizeux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** l'avant-projet de remise en état du ponceau situé à Sainte Catherine en limite de la commune de Raizeux pour un montant total de 222 394,00 € HT soit 266 872,80 € TTC.

Compte tenu de la disposition de l'ouvrage, chacune des communes limitrophes prend à sa charge 50% des frais de remise en état soit pour la commune d'Hermeray un montant de 111 197,00 € HT – 133 436,40 € TTC ;



- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR ;

- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Le montant HT des travaux s'élève à 111 197,00 €,

Le montant de la subvention au titre de la DETR s'élève à 33 359,10€,

La partie non subventionnée par la DETR sera supportée et inscrite au budget communal, soit 100 077,30 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

21. Questions diverses

Organisation des distributions d'information : Madame Viala demande que l'organisation soit déterminée et validée pour faciliter les prochaines distributions.

Après avoir échangé sur le sujet, il a été décidé de désigner pour :

- **BECHEREAU** : Catherine LASRY BELIN
- **LA VILLENEUVE et LES CREUSETS** : Patrice MICHON
- **L'ORME** : Jean Yves LEFEVRE
- **AMBLAINCOURT** : Eric NEDELEC et Gwenaëlle VIALA
- **LE BOIS DIEU** : Bernard VIGNAUX
- **GUIPERREUX** : Catherine SERGENT et Jean Louis LEPEIGNEUX
- **LE GROS TAILLIS** : Jean Louis LEPEIGNEUX
- **LE VILLAGE** : Philippe BERRE

Rendez-vous avec les élus : Madame Viala propose que les élus se déplacent au domicile des administrés en situation de handicap ou ne pouvant plus se déplacer.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 21h15.

Philippe BERRE Absent représenté par Evelyne MARCHAL	Isabelle BERTHET LE PROVOST	Catherine BRAQUART
Frédéric DOUBROFF	Amandine GAST Absente représentée par Gwenaëlle VIALA	Jean Christophe GENTIL
Catherine LASRY-BELIN Absente représentée par Frédéric DOUBROFF	Jean-Yves LEFEVRE	Jean-Louis LEPEIGNEUX



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Evelyne MARCHAL	Patrice MICHON	Éric NEDELEC
Catherine SERGENT	Gwenaëlle VIALA	Bernard VIGNAUX